

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2026**

Le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2026

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme PARENT Vanessa, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, Mme AVRIL Anne, Mme AUGÉ Cosette, M. CHARLES Loïc, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée,

Absents avec pouvoir : M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir à M. BRECHET Christiane, M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. DUCOTE Robert a donné pouvoir à Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée,

Absents : Mme BONNAUDET Martine, M. MICHEAU Philippe, M. GAUTIER David, Mme MORANDEAU Patricia, M. LOT Rémi .

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

2026-1-8 - Acquisition des parcelles AK 899, AK 1032, BI 768 et BI 769, AK 901, AD 1371 et AD 1372 à l'euro symbolique - emprises de voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation patrimoniale de M. GAUTIER Alain aujourd'hui décédé. Celui-ci était propriétaire de nombreuses parcelles correspondant à des emprises de voirie. Bien que décédé, la propriété de ces parcelles peut être régularisée auprès des héritiers, c'est ce qui est ici proposé aux membres du Conseil, au travers l'acquisition à l'euro symbolique des biens suivants :

1. Les parcelles AK 899 et AK 1032

Il s'agit de 2 parcelles accolées situées impasse Pierre et Marie Curie, d'une surface respective de 173m² et 45 m².



La parcelle BI 768 correspondant à l'entrée de la rue du stade et à l'impasse des œillets, représentant 1925 m² de voirie. Ainsi que la parcelle BI 769 d'une emprise de 7m² se trouvant sur la voirie de la rue du stade.



Représentant une emprise de voirie de 31 m² située dans le virage de la rue de la libération et l'avenue Mendès France.



Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal la proposition des consorts Chaillolleau de régulariser également pour l'euro symbolique la situation de 2 parcelles leur appartenant : section AD n°1371 et n°1372 situées rue des romains.



Les superficies de ces deux parcelles restent à déterminer par un géomètre.

Monsieur le Maire précise que ces actes authentiques seront rédigés en la forme administrative en application de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales. Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces biens étant d'une valeur inférieure à 180 000€, le service des domaines n'est pas tenu de les estimer.

Monsieur le Maire ajoute qu'en application des dispositions des articles 1042 et 879 du code général des impôts, l'acte passé en la forme administrative, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques est dispensé de toute fiscalité. Il n'y a pas de droits de mutation ni de droits d'enregistrement, seuls les honoraires de rédaction, pris en charge par la commune. Monsieur le Maire se réserve également la possibilité de confier ces acquisitions à un notaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles AK 899, AK 1032, BI 768 et BI 769 et AK 901 pour un prix de 1€, à :
 1. Madame Fanny Marguerite Marie WATIER, demeurant à AULNAY (17470) 10 rue Cour à Madame. Veuve de Monsieur Alain GAUTIER. Usufruitière.
 2. Monsieur Philippe Thomas Marie GAUTIER, demeurant à BAGNEUX (92220) 14 rue de Verrières. Fils de Monsieur Gautier Alain. Nu-propiétaire pour la moitié.
 3. Monsieur Arnaud Marie Benoît GAUTIER, demeurant à GRENOBLE (38000) 37 rue Abbé Grégoire. Nu-propiétaire pour la moitié.
- ACCEPTE l'acquisition des parcelles AD n°1371 et AD n°1372, pour un prix de 1€, à M CHAILLOLEAU Yannick et à Mme CHAILLOLEAU Céline.
- AUTORISE Monsieur le Maire à confier à un notaire la rédaction des actes à venir ou peut également confier à un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, la signature de tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.
- PRECISE que la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le 19 février 2026

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Anne Avril

Le Maire,
Michel PARENT



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en
S/Prefecture
Le 20/02/26

Et publication pendant 2 mois à
compter de ce jour aux lieux habituels
d'affichage ou notification
Le 20/02/26

Le Maire, Michel PARENT

